

Vélos électriques

Bon à savoir



Service public fédéral
Mobilité et Transports



.be

Vélos électriques : 3 types

Les vélos électriques sont de plus en plus populaires. Avec un vélo électrique, pédaler devient plus agréable car vous avez constamment l'impression de rouler avec le vent dans le dos. Ce vélo n'est pas seulement populaire chez les personnes plus âgées moins mobiles ou moins sportives. Il l'est aussi chez un nombre sans cesse croissant de jeunes qui achètent un vélo électrique pour se rendre plus rapidement et plus confortablement à leur travail. Ce qui est tout bénéfique pour la mobilité et l'environnement.

Le bon choix

Ce guide a pour but de vous informer correctement afin que vous puissiez faire le bon choix lors de l'achat d'un vélo électrique. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques et les conditions d'utilisation (permis de conduire, assurance, plaque d'immatriculation, casque, ...) des trois types de vélo électrique.

Un **vélo électrique** (≤ 250 W et ≤ 25 km/h) dispose uniquement d'une assistance au pédalage et n'a pas de certificat de conformité (COC).

Un **vélo motorisé** (≤ 1000 W et ≤ 25 km/h) dispose toujours d'une assistance au pédalage, mais peut éventuellement être équipé d'un moteur capable de fonctionner de manière autonome sans devoir pédaler.

Un **speed pedelec** (≤ 4000 W et ≤ 45 km/h) est un vélo électrique rapide dont l'assistance au pédalage continue de fonctionner au-delà de 25 km/h. En pédalant simultanément, vous pouvez même atteindre 45 km/h. C'est pourquoi les speed pedelecs sont considérés comme des cyclomoteurs et non comme des vélos.

	Vélo électrique	Vélo motorisé	Cyclo classe speed pedelec
Puissance	≤ 250 W	≤ 1000 W	≤ 4000 W
Vitesse limitée par construction	≤ 25 km/h	≤ 25 km/h	≤ 45 km/h
Alimentation du système auxiliaire de propulsion	Assistance au pédalage uniquement	But premier = assistance au pédalage	But premier = assistance au pédalage
Âge minimal	Non	16 ans	16 ans
Casque obligatoire	Non	Non	Casque de vélo ou casque de cyclomoteur
Permis de conduire	Non	Non	Permis de conduire AM (cyclomoteur) ou B (voiture)
Assurance	Non	Non, si uniquement assistance au pédalage Oui, si assistance au pédalage et moteur fonctionnant de manière autonome	Non, si uniquement assistance au pédalage Oui, si assistance au pédalage et moteur fonctionnant de manière autonome
Immatriculation et plaque d'immatriculation	Non	Non	Oui : avec assurance => via WebDIV sans assurance => via DIV
Certificat de conformité (COC)	Non	Oui	Oui
Règles de circulation applicables	Vélos	Vélos	Cyclomoteurs

Commentaires :

- **Vélo** : il peut aussi s'agir ici d'un véhicule à plus de 2 roues, sauf pour les speed pedelecs, qui ne peuvent avoir que 2 roues.
- **Assistance au pédalage** : cela signifie que le moteur fournit une force de propulsion lorsque le conducteur pédale.
- **But premier de l'assistance au pédalage** : en plus de l'assistance au pédalage, il est possible que le moteur fournisse aussi une force de propulsion sans devoir pédaler.
- **Casque** : un casque de cyclomoteur ou un casque de vélo est obligatoire pour le conducteur et le passager d'un speed pedelec. Le casque de cyclomoteur et le casque de vélo doivent être homologués au niveau européen et protéger les tempes et l'arrière de la tête. Un marquage CE à l'intérieur du casque prouve qu'il est conforme à la norme européenne.
- **Assurance** : une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour un vélo motorisé ou un speed pedelec si le moteur peut fonctionner de manière autonome sans devoir pédaler. Cette assurance n'est pas obligatoire pour un vélo électrique, mais une assurance familiale est vivement recommandée.
- **Plaque d'immatriculation** : une petite plaque d'immatriculation (10 cm x 12 cm) est obligatoire pour le speed pedelec avec assistance au pédalage au-delà de 25 km/h.
- **Règles de circulation** : les vélos électriques et les vélos motorisés sont soumis aux règles de circulation applicables aux vélos. Quant au speed pedelec, il est soumis aux règles de circulation applicables aux cyclomoteurs classe B. Exemples : au moyen d'une signalisation, obligation ou interdiction de circuler sur la piste cyclable, autorisation de circuler à contresens dans une rue à sens unique, autorisation de circuler sur des chemins réservés.
- **Certificat de conformité** : le certificat de conformité (COC) est obligatoire pour un vélo motorisé et pour un speed pedelec. Il garantit que le véhicule répond aux exigences techniques européennes. Conservez-le dans un endroit sûr. Vous ne devez pas l'avoir sur vous lorsque vous vous déplacez avec votre vélo. N'oubliez pas de le réclamer lorsque vous achetez un vélo motorisé ou un speed pedelec.

E.R. : SPF Mobilité et Transports, Eugeen Van Craeyvelt, président a.i., Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

© 2016 - Prière de ne pas jeter sur la voie publique !